

Dopage : que penser des contaminations accidentelles ?

MÉDECINE DU SPORT Chez les athlètes, l'excuse des contaminations accidentelles bat son plein pour se dédouaner de certains contrôles antidopage positifs.

Philippe Lambert

La lutte antidopage est un fiasco. Tel est l'avis du Dr **Jean-Pierre de Mondenard**, médecin français du sport, responsable des contrôles antidopage sur le Tour de France de 1973 à 1975 et auteur de nombreux livres et articles de revue. « *Les laboratoires cherchent des produits que les sportifs ne prennent plus et les sportifs prennent des substances que les laboratoires ne trouvent pas* », dit-il. Et d'ajouter que s'il appartient à l'Agence mondiale antidopage (AMA) de promouvoir, coordonner et superviser la lutte contre le dopage, ce

sont les fédérations sportives, par l'intermédiaire de leurs commissions de sanctions « indépendantes », qui continuent à sanctionner les athlètes en cas de violation des règles que l'AMA a édictées dans son Code mondial antidopage. Or, les fédérations voudraient limiter les déflagrations et les effets collatéraux provoqués par les cas de dopage. Leur stratégie consisterait à donner le sentiment qu'elles agissent mais, parallèlement, à coincer le moins d'athlètes possible. L'AMA peut toutefois interjeter appel, mais le fait avec parcimonie.

Un nouveau paramètre vient compliquer encore la lutte antidopage : une multiplication des cas de positivité à une substance interdite face auxquels les sportifs épinglés font valoir l'argument de la contamination accidentelle. Les techniques analytiques de détection permettent désormais de débusquer de très faibles doses - parfois de l'ordre du picogramme (10^{-12} g) - de divers produits figurant sur la liste de l'AMA. Pour nombre de substances, le dopage ne se réfère pas à une donnée quantitative comme le taux d'hématocrite pour juger d'un apport exogène d'EPO, mais à une donnée qualitative - la seule détection du produit incriminé représente une infraction. Autre élément : depuis plus de 20 ans, il est démontré que différentes substances dopantes peuvent effectivement pénétrer dans l'organisme par contamination accidentelle. Ainsi, elles peuvent être transmises d'un individu à un autre à la suite d'un échange de fluides corporels, entre autres via un baiser buccal, un cunnilingus, une fellation ou un rapport sexuel. De même, un contact cutané plus ou moins prolongé pourrait parfois suffire, notamment lors d'un massage à mains nues (cocaïne, stéroïdes anabolisants...). En outre, la contamination peut trouver son origine dans la consommation de viandes provenant d'animaux eux-mêmes dopés au moyen de stéroïdes anabolisants ou de SARMs (*Selective Androgen Receptor Modulators*), médicaments apparus en 1998 qui miment les effets anabolisants des stéroïdes sans en avoir les effets androgéniques. Enfin, l'absorption de compléments alimentaires non certifiés, « pollués » volontairement par des apports additionnels non mentionnés, sont également à mettre sur la sellette. « *Comme les*

compléments alimentaires n'ont jamais fait avancer un escargot plus vite, certains laboratoires y ajoutent des substances dopantes à l'insu des consommateurs », rapporte Jean-Pierre de Mondenard.

Le doute est roi

La possibilité d'une contamination par la consommation de viande est connue depuis longtemps déjà. En 1983, Joop Zoetemelk, vainqueur du Tour de France en 1980, invoqua cette circonstance pour se dédouaner d'un contrôle positif à la nandrolone. Cette justification ne pouvait être admise, car la concentration du stéroïde anabolisant relevée dans ses urines était trop élevée. Son médecin évoqua alors une production endogène de nandrolone. « *Cette hypothèse fut jugée fantaisiste* », explique le Dr de Mondenard. « *Il fut néanmoins établi quelques années plus tard que certains stéroïdes anabolisants, telles la nandrolone et la boldénone, font l'objet d'une sécrétion endogène.* »

C'est ici que notre interlocuteur évoque une carence endémique des instances antidopage. Les études scientifiques qu'elles diligentent ne visent jamais à établir des seuils qui permettraient de distinguer un acte de dopage d'une contamination accidentelle, de sorte que le doute est souvent roi, que de plus en plus d'athlètes s'engouffrent dans la brèche et que des innocents peuvent être condamnés et des tricheurs, relaxés.

En mars 2024, le tennisman italien Jannik Sinner, actuel deuxième au classement ATP, a été contrôlé deux fois positif au clostébol. Ce stéroïde anabolisant peut être administré selon différentes modalités, notamment sous forme de crème topique ou de spray afin de favoriser la cicatrisation



de plaies. Pour sa défense, Sinner avança que son kiné l'avait massé après avoir utilisé un spray contenant du clostébol pour soigner une coupure à la main. Le tennisman fut d'abord blanchi par la Fédération internationale de tennis. L'AMA voulut ensuite interjeter appel de cette décision devant le Tribunal arbitral du sport (TAS), à Lausanne, et y réclamer une suspension de deux ans. Finalement, elle fit marche arrière après avoir reconnu le caractère accidentel de la contamination et convenu avec Sinner d'une suspension de trois mois, estimant la responsabilité de ce dernier engagée dans la gestion de ses rapports avec son entourage.

Se référant à cette affaire, le Dr de Mondenard précise qu'en Italie comme dans beaucoup d'autres pays, les laboratoires pharmaceutiques sont

mettant fin à sa suspension provisoire qui courait depuis août 2010. Appel de l'AMA et de l'UCI devant le TAS. Verdict : deux ans de suspension avec effet rétroactif au 25 janvier 2011, retrait de ses victoires dans le Tour de France 2010 et le Giro 2011. « *Contador a été incapable de remonter à l'origine de la contamination* », commente le Dr de Mondenard. « *Cela étant, l'USADA, l'agence américaine antidopage, rapporte des cas où l'origine de la contamination a pu être identifiée et où des athlètes ont été blanchis.* »

Aujourd'hui, les excuses ou pseudo-excuses qui ont le vent en poupe pour essayer d'échapper aux sanctions pour dopage ont trait à des contaminations par transmission de fluides

Aujourd'hui, les excuses ou pseudo-excuses qui ont le vent en poupe pour essayer d'échapper aux sanctions pour dopage ont trait à des contaminations par transmission de fluides corporels.

tenus de faire figurer clairement dans la notice de certains médicaments qu'il s'agit de substances dont la consommation contreviendrait au règlement antidopage. « *Il faut être aveugle pour ne pas voir ces mises en garde* », dit-il.

Épidémie d'ébats amoureux

Les contaminations alimentaires par des morceaux de viande « dopée » ou des compléments nutritionnels trafiqués ont régulièrement été invoquées par les athlètes. Ce fut notamment le cas d'Alberto Contador durant le Tour de France 2010. Le 21 juillet, l'Espagnol avait subi un contrôle antidopage qui s'était avéré positif en raison de traces infinitésimales de clenbutérol (50 picogrammes), anticatabolisant non hormonal destiné initialement aux affections bronchopulmonaires spastiques chez les chevaux de course. La Fédération royale espagnole de cyclisme l'acquitta en février 2011,

corporels. « *On assiste à une épidémie d'ébats amoureux* », dit avec humour Jean-Pierre de Mondenard. Ainsi, la curleuse canadienne Briane Harris a été disculpée par le TAS le 14 janvier 2025 alors que des traces de ligandrol, un SARM, avaient été détectées dans ses urines. Sa défense : une relation intime avec son mari dont elle ignorait qu'il prenait du ligandrol. La première affaire de ce genre très médiatisée concernait le tennisman français Richard Gasquet, contrôlé positif à la cocaïne peu avant le Masters de Miami en 2009. Il sera absous par le TAS après avoir affirmé qu'il avait embrassé, dans une boîte de nuit, une femme qui en avait consommé. On pourrait citer de nombreux autres cas plus récents, comme ceux de la fleuretiste française Ysaora Thibus (ostarine), de la canoéiste canadienne Laurence Vincent-Lapointe (ligandrol), de la triathlète britannico-suisse Imogen Simmonds (ligandrol) ou encore de la jockey

Traumeel®

aussi efficace que le diclofénac⁹



Traumeel® respecte & soutient le processus de résolution de l'inflammation dans sa totalité¹ :

Régule l'inflammation^{5,6}
Induit la résolution²⁻⁵
Accélère la guérison^{4,6,7,8}



Traumeel® 50 comprimés : € 15,95 • Traumeel® 250 comprimés : € 42,95
Traumeel® 50 g crème et gel : € 14,26 • Traumeel® 100 g crème et gel : € 23,35
Traumeel® 10 ampoules : € 26,95 • Traumeel® 50 ampoules : € 109,95 • Traumeel® 100 ampoules : € 199,95

TRAUMEEL, solution injectable COMPOSITION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE 1 ampoule de 2,2 ml contient : Amica montana radix D2, Calendula officinalis D2, Chamomilla D3, Symphytum officinale D6, Milifolium D3, Belladonna D2, Hepar sulphur D6 à 2,2 mg ; Aconitum napellus D2 1,32 mg ; Bellis perennis D2, Mercurius solubilis D6 à 1,1 mg ; Hypericum perforatum D2 0,66 mg ; Echinacea D2, Echinacea purpurea D2 à 0,55 mg ; Hamamelis virginiana D11 0,22 mg ; Excipients : Chlorure de sodium, Eau pour préparations injectables FORME PHARMACEUTIQUE Solution injectable DONNÉES CLINIQUES Indication : Traumeel est un médicament homéopathe pour le traitement de diverses blessures traumatiques, telles que les entorses, luxations, contusions et gonflements articulaires ; la régulation des processus inflammatoires dans divers tissus, incluant en particulier les affections aiguës et chroniques du système musculo-squelettique. Posologie : Adultes et adolescents 12-18 ans : Dans les conditions aiguës une ampoule par jour, sinon une ampoule 1 à 3 fois par semaine. Mode d'administration : L'injection sera administrée par voie intramusculaire, sous-cutanée, intradermidique, intra-articulaire ou périarticulaire et uniquement par un médecin. Contre-indications : Hypersensibilité à l'une des substances actives ou à l'un des excipients. Hypersensibilité aux plantes de la famille des Composées (Asteracées). Mises en garde spéciales et précautions d'emploi : Ce médicament contient de l'échineaue, une évaluation individuelle est recommandée avant de le prescrire à des patients souffrant de troubles du système immunitaire, par exemple en cas de maladies systémiques progressives, de maladies auto-immunes, d'immunosuppression et de maladies liées aux globules blancs. Il n'existe aucune mise en garde ou précaution spécifique relative à l'utilisation de ce médicament. Ce médicament contient moins de 1 mmol (23 mg) de sodium par dose, c-à-d. qu'il est essentiellement "sans sodium". Effets indésirables : Dans de rares cas, des réactions allergiques (hypersensibilité) peuvent survenir (par ex. des allergies cutanées, une rougeur/enflure au point d'injection, voire même un choc anaphylactique). La fréquence de ces effets n'est pas connue. TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ Heel Belgium NV, B-9031 Drogenen (Genl) NUMÉRO D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ HO-BE532195 MODE DE DELIVRANCE MÉDICAMENT SOUMIS À PRESCRIPTION MÉDICALE DATE DE MISE À JOUR DU TEXTE 09/2023 PLUS D'INFORMATIONS DISPONIBLES SUR DEMANDE.

TRAUMEEL, solution injectable COMPOSITION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE 1 ampoule de 2,2 ml contient : Amica montana radix D2, Calendula officinalis D2, Chamomilla D3, Symphytum officinale D6, Milifolium D3, Belladonna D2, Hepar sulphur D6 à 2,2 mg ; Aconitum napellus D2 1,32 mg ; Bellis perennis D2, Mercurius solubilis D6 à 1,1 mg ; Hypericum perforatum D2 0,66 mg ; Echinacea D2, Echinacea purpurea D2 à 0,55 mg ; Hamamelis virginiana D11 0,22 mg ; Excipients : Chlorure de sodium, Eau pour préparations injectables FORME PHARMACEUTIQUE Solution injectable DONNÉES CLINIQUES Indication : Traumeel est un médicament homéopathe pour le traitement de diverses blessures traumatiques, telles que les entorses, luxations, contusions et gonflements articulaires ; la régulation des processus inflammatoires dans divers tissus, incluant en particulier les affections aiguës et chroniques du système musculo-squelettique. Posologie : Adultes et adolescents 12-18 ans : Dans les conditions aiguës une ampoule par jour, sinon une ampoule 1 à 3 fois par semaine. Mode d'administration : L'injection sera administrée par voie intramusculaire, sous-cutanée, intradermidique, intra-articulaire ou périarticulaire et uniquement par un médecin. Contre-indications : Hypersensibilité à l'une des substances actives ou à l'un des excipients. Hypersensibilité aux plantes de la famille des Composées (Asteracées). Mises en garde spéciales et précautions d'emploi : Ce médicament contient de l'échineaue, une évaluation individuelle est recommandée avant de le prescrire à des patients souffrant de troubles du système immunitaire, par exemple en cas de maladies systémiques progressives, de maladies auto-immunes, d'immunosuppression et de maladies liées aux globules blancs. Il n'existe aucune mise en garde ou précaution spécifique relative à l'utilisation de ce médicament. Ce médicament contient moins de 1 mmol (23 mg) de sodium par dose, c-à-d. qu'il est essentiellement "sans sodium". Effets indésirables : Dans de rares cas, des réactions allergiques (hypersensibilité) peuvent survenir (par ex. des allergies cutanées, une rougeur/enflure au point d'injection, voire même un choc anaphylactique). La fréquence de ces effets n'est pas connue. TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ Heel Belgium NV, B-9031 Drogenen (Genl) NUMÉRO D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ HO-BE532195 MODE DE DELIVRANCE MÉDICAMENT SOUMIS À PRESCRIPTION MÉDICALE DATE DE MISE À JOUR DU TEXTE 09/2023 PLUS D'INFORMATIONS DISPONIBLES SUR DEMANDE.

TRAUMEEL, comprimés COMPOSITION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE 1 comprimé de 301,5 mg contient : Amica montana radix D2, Calendula officinalis D2, Hamamelis virginiana D2, Milifolium D3 à 15 mg ; Belladonna D4 75 mg ; Aconitum napellus D3, Mercurius solubilis D6, Hepar sulphur D6 à 30 mg ; Chamomilla D3, Symphytum officinale D6 à 24 mg ; Bellis perennis D2, Echinacea D2, Echinacea purpurea D2 à 6 mg ; Hypericum perforatum D2 à 6 mg ; Excipients : Lactose monohydraté, Stéarate de magnésium FORME PHARMACEUTIQUE Comprimés DONNÉES CLINIQUES Indication : Traumeel est un médicament homéopathe contenant des composants traditionnellement utilisés comme traitement de soutien pour les affections musculo-squelettiques, notamment des traumatismes légers ou modérés et des douleurs légères et inflammations des muscles et des articulations. Ce médicament homéopathe est utilisé selon les principes de la médecine homéopathe. Posologie : Adultes et adolescents 12-18 ans : Prendre 1 comprimé 3x par jour. Dans les conditions aiguës, 1 comprimé toutes les 1 à 1 heures, puis passer à la dose habituelle (max. 12 comp./jour). Enfants de 6-11 ans : Prendre 1 comprimé 2x par jour. Dans les conditions aiguës, 1 comprimé toutes les 1 à 2 heures, puis passer à la dose habituelle (max. 8 comp./jour). Enfants de 2-5 ans : Administrer 1 comprimé 1 à 2x par jour. Dans les conditions aiguës, 1 comprimé toutes les 1 à 2 heures, puis passer à la dose habituelle (max. 4 comp./jour). Si les symptômes persistent au-delà d'une semaine de traitement, il faut consulter un médecin. Ce médicament contient de l'échineaue, une évaluation individuelle est recommandée avant de prescrire le produit pour une période supérieure à 3 semaines. Mode d'administration : Il est recommandé de garder les comprimés dans la bouche aussi longtemps que nécessaire pour les ramollir, avant de les avaler. Les comprimés ne doivent pas être complètement dissous, mais plutôt morcelés pour ensuite être avalés, éventuellement avec une gorgée d'eau. Pour les enfants, il est possible d'écraser les comprimés et de les ajouter à une petite quantité d'eau avant de les administrer. Ce médicament contenant de l'échineaue, une évaluation individuelle est recommandée avant de le prescrire à des patients souffrant de troubles du système immunitaire, par exemple en cas de maladies systémiques progressives, de maladies auto-immunes, d'immunosuppression et de maladies liées aux globules blancs. Contre-indications : Hypersensibilité à l'une des substances actives ou l'un des excipients. Hypersensibilité aux plantes de la famille des Composées (Asteracées). Mises en garde spéciales et précautions d'emploi : Les patients présentant une intolérance au lactose ou un syndrome de malabsorption du glucose et du galactose (maladies héréditaires rares) ne doivent pas prendre ce médicament. Si les symptômes persistent ou s'aggravent, consultez un médecin. Effets indésirables (hypersensibilité) : La fréquence de ces effets n'est pas connue. TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ Heel Belgium NV, Boesbos 25, B-9031 Drogenen (Genl) NUMÉRO D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ HO-BE606462 MODE DE DELIVRANCE DÉLIVRANCE LIBRE DATE DE MISE À JOUR DU TEXTE 10/2023 PLUS D'INFORMATIONS DISPONIBLES SUR DEMANDE.

DÉNOMINATION DU MÉDICAMENT TRAUMEEL gel COMPOSITION QUALITATIVE ET QUANTITATIVE 100 g de gel contient : Amica montana radix D3 15 mg ; Calendula officinalis D3 0,45 mg ; Hamamelis virginiana D3 0,45 mg ; Echinacea D3 15 mg ; Echinacea purpurea D3 0,15 mg ; Chamomilla D3 15 mg ; Symphytum officinale D4 0,1 mg ; Bellis perennis D4 0,1 mg ; Hypericum perforatum D6 0,09 mg ; Milifolium D3 0,09 mg ; Aconitum napellus D3 0,05 mg ; Belladonna D3 0,05 mg ; Mercurius solubilis D3 0,04 mg ; Hepar sulphur D6 0,025 mg ; Excipients : Carbone 900 NF, Hydroxyde de sodium, Eau purifiée, Ethanol 96 %, FORME PHARMACEUTIQUE Gel DONNÉES CLINIQUES Indication : Traumeel est un médicament homéopathe utilisé comme traitement de soutien local pour les affections musculo-squelettiques, notamment des traumatismes légers ou modérés, des douleurs légères et inflammations des muscles et des articulations. Posologie : Appliquer le gel 2x par jour (le matin et le soir), si nécessaire plus souvent. Si les symptômes persistent après 1 semaine de traitement, consultez un médecin. Mode d'administration : Voie cutanée. Le gel est destiné uniquement à l'usage externe. Appliquez le gel sur les parties à traiter. Contre-indications : Hypersensibilité à l'une des substances actives ou l'un des excipients. Hypersensibilité aux plantes de la famille des Composées (Asteracées). Mises en garde spéciales et précautions d'emploi : Éviter tout contact avec les yeux, les muqueuses, les plaies ouvertes ou la peau endommagée. Appliquez le produit uniquement sur la peau intacte. En présence de signes d'infection de la peau, consultez un médecin. Traumeel contient de l'éthanol C médicament contenant 200 mg d'alcool (éthanol) par 10 g (20% p/p). Cela peut provoquer une sensation de brûlure sur une peau endommagée. Effets indésirables : Dans de rares cas, des réactions allergiques (hypersensibilité) peuvent se produire (chez moins d'un utilisateur sur 10 000). TITULAIRE DE L'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ Heel Belgium NV, Boesbos 25, B-9031 Drogenen (Genl) NUMÉRO D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ HO-BE509490 MODE DE DELIVRANCE DÉLIVRANCE LIBRE. DATE DE MISE À JOUR DU TEXTE 03/2021 PLUS D'INFORMATIONS DISPONIBLES SUR DEMANDE.

References: ¹Serhan C. Treating inflammation and infection in the 21st century: new hints from decoding resolution mediators and mechanisms. *FASEB Journal*. 2017;31:1273-1288. ²Laurent III G, Tomal, Tackett M, Zhou J et al. Differential effects of lT14 versus diclofenac on pro-resolving lipid mediators revealed by RNAseq. *Ann Rheum Dis*. 2018;77(9):1227-1238. doi:10.1136/annrheumdis-2018-eular279. ³Schwartz J, Smith S, Khan F et al. A systems approach to investigate inflammation resolution by multicomponent medicinal product lT14 EUAR 2019. *MedRxiv*. 2019; doi:10.1101/2019.08.05.19015084. ⁴Sordan et al. The Natural Combination Medicine Traumeel® (T14) Improves Resolution of Inflammation by Promoting the Biosynthesis of Specialized Pro-Resolving Mediators. *Pharmacometrics*. 2021;14:1123. ⁵Laurent III et al. RNAseq analysis of treatment-dependent signaling changes during inflammation in a mouse cutaneous wound healing model. *BMC Genomics*. 2021;22:2854. ⁶doi:10.1186/s12864-021-08083-2. ⁷Heine H, Schmolz M. Induction of the immunological bystander reaction by plant-derived biogenic therapy. 1998;16(3):224-226. ⁸Montesano R, Ori L. Transforming growth factor beta stimulates collagen-matrix contraction by fibroblasts: implications for wound healing. *Proc Natl Acad Sci USA*. 1988;85(13):4894-7. ⁹Lussignol S, Bertani S, Metelmann H, Bellavite F, Comfari A. Effect of Traumeel S, a homeopathic formulation, on blood-induced inflammation in rats. *Complementary Therapies in Medicine*. 1995;7(4):225-230. ¹⁰Gerdesmeyer L, Vester J, Schneider C, Wildemann B, Frank C, Schultz M, Selheimann B, Smit A, Kenkhoffs G. Topical Treatment Is Effective and Safe for Acute Ankle Sprains: The Multi-Center Double-Blind Randomized Placebo-Controlled TRAUMED Trial. *J Clin Med*. 2024;Feb 1;13(1):841. doi: 10.3390/jcm13030841. PMID: 38337356; PMCID: PMC11085151.



Plus d'information et fondements scientifiques sur le heal.heel.be



suisse Sybille Vogt (cocaïne). Les trois premières furent innocentées par le TAS et la quatrième vit sa suspension réduite.

Analyse capillaire

Selon le principe de la responsabilité objective figurant dans le Code mondial antidopage depuis le 1er janvier 2004, chaque sportif est objectivement responsable des substances décelées dans ses prélèvements. Quand une substance interdite y est identifiée, il y a violation des règles antidopage même si le sportif a fait preuve de négligence ou n'a pas agi intentionnellement. Toutefois, ce principe fut amendé en février 2008 pour tenir compte de « circonstances exceptionnelles ». De quoi assurer une certaine équité. Mais, effet pervers, s'est ainsi dessiné un créneau propice à la contestation, justifiée ou non, qui porte en germe une inflation de jugements d'appel devant le TAS. « *Les sportifs suspectés de dopage ont désor-*

mais beau jeu de créer le doute. Les modes de contamination dite accidentelle étant maintenant bien connus, les excuses invoquées deviennent irrecevables à mes yeux », insiste le Dr de Mondenard.

Depuis la fin des années 1970, la toxicologie judiciaire recourt en routine à l'analyse des cheveux, des poils ou des ongles comme « marqueur chronologique » permettant de déterminer si l'exposition à certaines substances a été unique ou répétée. C'est en faisant appel à une analyse capillaire que Ysaora Thibus et Laurence Vincent-Lapointe, par exemple, ont eu gain de cause devant le TAS. Si la quantité d'un produit réputé dopant est faible dans les urines, l'analyse capillaire permet généralement de démêler l'écheveau. Toutefois, des substances comme l'hormone de croissance ou l'EPO (trop grosses molécules) ne répondent pas à ce type d'analyse, contrairement aux stéroïdes anabolisants, aux SARMs ou encore



aux stimulants - cocaïne, amphétamines... Dans le cas d'une transmission de fluides corporels, l'analyse des cheveux du conjoint ou de la conjointe est également nécessaire.

Pourquoi l'AMA ne prévoit-elle pas les tests capillaires dans l'arsenal des contrôles antidopage ? La réponse du

Dr de Mondenard interpelle : « *Elle veut maîtriser les moyens de contrôle pour pouvoir éventuellement "s'arranger avec les flacons"*. »

>> **Pour en savoir plus:**
<https://dopagedemondenard.com/category/dopage/>



6,5%

DE RENDEMENT !

ÇA RISQUE D'ÊTRE CONTAGIEUX...

Pour votre **prime INAMI**, vos solutions de pension (**PLCI, PLCI sociale, CPTI, EIP**) et vos **assurances**, Amonis est le partenaire idéal. Amonis est une société not-for-profit, sans actionnaires à rémunérer, ses rendements profitent pleinement à ses membres : **6,5% de rendement global net octroyé** pour 2024* et **0% de frais de gestion**. Des conditions exceptionnelles sur le marché.

AMONIS

Votre futur
mérite
un expert

*6,5% de rendement global net octroyé en PLCI, PLCI sociale et CPTI, selon les conditions d'octroi. Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.